

FORMATION BÂTIMENT DURABLE

GRANULATS RECYCLÉS ET RÉGLEMENTATION SOLS

AUTOMNE 2020

Autorisations et conditions types relatives à la production et
l'utilisation de granulats recyclés en RBC

Matthieu PERDAENS



- ▶ Explication pratique et aperçu sur
 - La production de granulats recyclés
 - L'utilisation de granulats recyclés

- ▶ Obligations administratives pour la production et l'utilisation
 - Autorisations
 - Conditions types

- ▶ Modifications pratiques suite à la législation future



INTRODUCTION

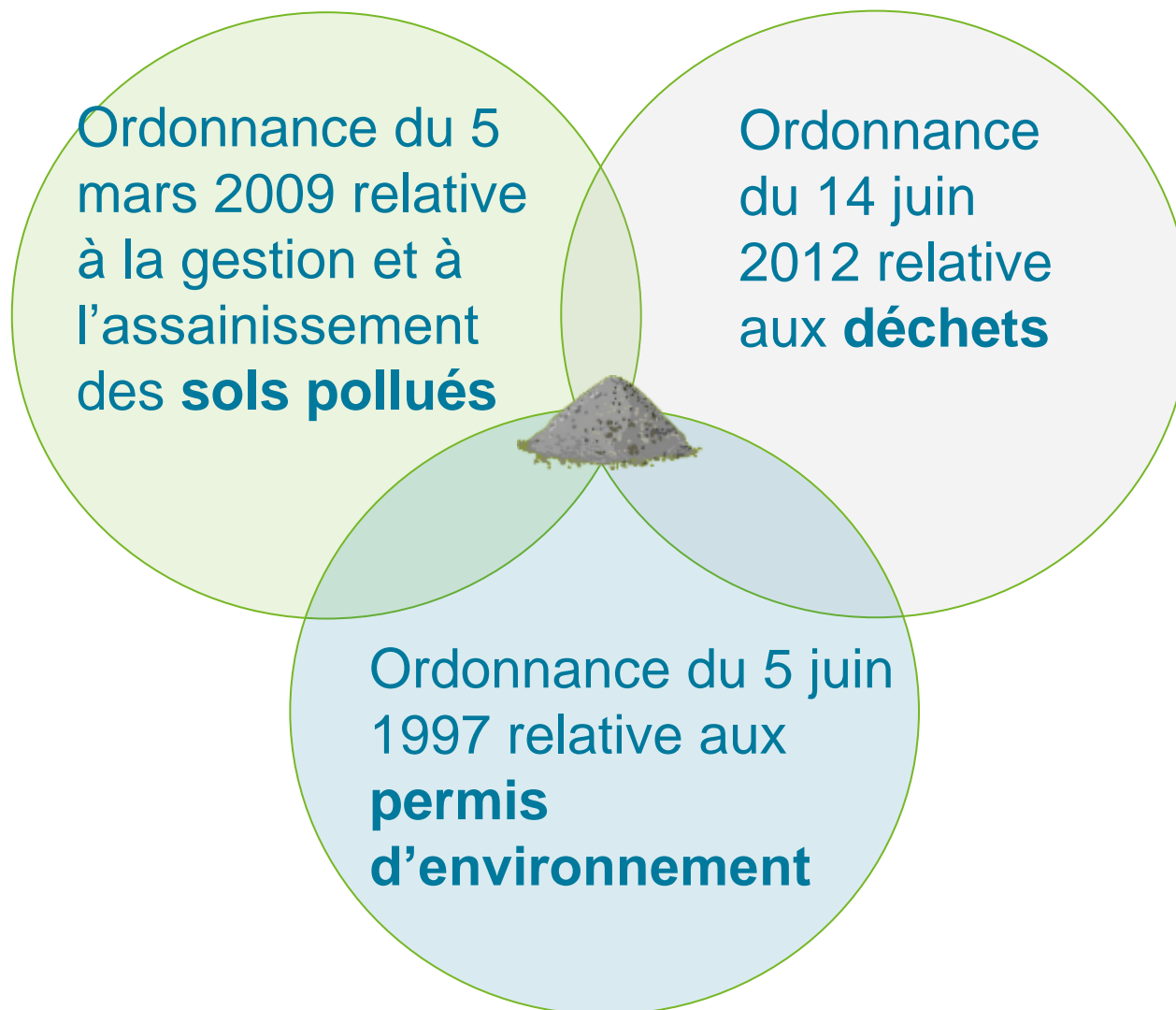
- ▶ **Cadre légal**
- ▶ **Ordonnance déchets – Fin du statut de déchet**
- ▶ **Exemples pratiques**

AUTORISATIONS

CONDITIONS TYPES

MODIFICATIONS SUITE À LA LÉGISLATION FUTURE







Granulats

Déchets

Autorisation



Fin du statut de
déchet

1. Conformément aux critères EOW Européen
2. Législation spécifique → BRUDALEX
3. Une installation classée (OPE)
PA / PGR / TDL (OSOL)

1. Couramment utilisé à des fins spécifiques,
2. Il existe un marché ou une demande,
3. Respecte les prescriptions techniques, la législation et les normes
4. **Pas d'effets nocifs pour l'environnement ou la santé**



La démolition



Le concassage



L'utilisation



INTRODUCTION

AUTORISATIONS

- ▶ **Autorisations pour la production de granulats recyclés**
- ▶ **Autorisations pour l'utilisation de granulats recyclés**
- ▶ **Demande d'autorisation**

CONDITIONS TYPES

MODIFICATIONS SUITE À LA LÉGISLATION FUTURE



Installation fixe en RBC

- ▶ Dépôt : rubrique 47
- ▶ Traitement : rubrique 48

Rub.	Dénomination	Niveau atteint	Classe	SIAMU	Suspicion installation à risque
47-A	Dépôts de déchets non dangereux, à l'exception des dépôts repris à d'autres rubriques, dont la surface totale destinée au stockage sur le site est comprise entre 100 et 2000 m ²		2	X	
47-B	Dépôts de déchets non dangereux, à l'exception des dépôts repris à d'autres rubriques, dont la surface totale destinée au stockage sur le site est supérieure à 2000 m ²		1B	X	X
48-A	Installations ou équipements pour le traitement mécanique de déchets non dangereux, à l'exception des installations reprises à la rubrique 44, dont la force motrice totale est comprise entre 2 et 20 kW		2		
48-B	Installations ou équipements pour le traitement mécanique de déchets non dangereux, à l'exception des installations reprises à la rubrique 44, dont la force motrice totale est supérieure à 20 kW		1B	X	



Installation fixe hors RBC

- ▶ Autorisation : instance de la Région concernée
- ▶  EOW obtenue dans une autre Région → pas valable en RBC

Installation mobile

- ▶ Production de granulats recyclés sur chantier : rubrique 28

Rub.	Dénomination	Niveau atteint	Classe	SIAMU	Suspicion installation à risque
28-1	Chantier de : <ul style="list-style-type: none"> - construction, transformation ou démolition de bâtiments hors voirie ou d'ouvrages d'art mettant en œuvre des installations ayant une force motrice totale de plus de 50 kW ; - transformation ou démolition d'une surface brute de plus de 500 m² d'un bâtiment, d'un ouvrage d'art ou d'une conduite, dont le permis d'urbanisme autorisant la construction a été délivré avant le 1er octobre 1998 ; y compris les installations reprises à d'autres rubriques à l'exception de : <ul style="list-style-type: none"> - l'élimination de déchets in-situ, - dépôt d'explosif, - chantiers d'assainissement - forages et captages d'eau souterraine 		3		



Chantier

	Déclaration de chantier
Mention d'utilisation de granulats recyclés avec EOW	- Ok, à condition d'avoir les conditions d'exploitation
PAS de mention d'utilisation de granulats recyclés avec EOW	- Rubrique 28 - Rubrique 178

- ▶ Les granulats recyclés ayant obtenu le EOW en RBC ne sont plus des déchets → pas d'autorisation nécessaire pour l'utilisation
- ▶ Chantier sous le seuil de la rubrique 28 → rubrique 178

Autre application, par exemple centrale à béton

- ▶ Rubrique 15 + 123 (produits naturels + EOW en RBC)
- ▶ Rubrique 15 + 123 + 178 (EOW FI. ou W.)
- ▶ Rubrique 15 + 123 + 47 + 48 (EOW hors Belgique)



1. Etablir la liste d'installations classées

- ▶ Utilisez l'outil [easyPermit](#)
- ▶ Cochez les rubriques qui sont d'application
- ▶ Déterminez la classe du permis d'environnement à demander

2. Remplir le formulaire de demande correspondant à la classe

- ▶ Liste des [formulaire relatifs aux permis d'environnement](#)



3. Joindre les annexes

- ▶ Voir formulaire de demande :
 - Attestations d'entretien et rapports de contrôle ;
 - Formulaire de demande et fiche descriptive du SIAMU ;
 - Plans ;
 - Rapport d'incidences ;
 - ...
- ▶ Formulaires spécifiques :
 - Formulaire pour une installation de collecte et de traitement de déchets
 - Formulaire pour une installation de la rubrique 178 pour l'utilisation de matériaux valorisables

4. Frais de dossier

Type de demande	Frais
Demande de déclaration de classe 3	<u>Service environnement</u>
Demande de permis d'environnement de classe 2	€ 125
Demande de permis d'environnement de classe 1B	€ 250
Demande de permis d'environnement de classe 1A	€ 1.250 / € 2.500



5. Comment et où introduire votre demande ?

- ▶ Site web de Bruxelles Environnement :
 - Guichet > Le permis d'environnement > Le guide pratique du permis d'environnement > [Comment et où introduire votre demande ?](#)

6. Quels sont les délais relatifs à la demande d'autorisation ?

- ▶ Site web de Bruxelles Environnement :
 - Guichet > Le permis d'environnement > Le guide pratique du permis d'environnement > [Les étapes de procédure après l'introduction de votre demande de permis ou de votre déclaration](#)

7. Informations complémentaires

- ▶ Site web de Bruxelles Environnement :
 - Guichet > Le permis d'environnement > [Le guide pratique du permis d'environnement](#)
 - Thèmes > Bâtiment et énergie > Les chantiers > [Quand et comment demander une autorisation de chantier ?](#)



INTRODUCTION

AUTORISATIONS

CONDITIONS TYPES

- ▶ **Production de granulats recyclés**
- ▶ **Utilisation de granulats recyclés**

MODIFICATIONS SUITE À LA LÉGISLATION FUTURE



La production de granulats recyclés avec fin du statut de déchets dans une installation de traitement de déchets de construction et de démolition

Titre	Contenu
Champs d'application	- Déchets autorisés et interdits
Règlement d'acceptation	- Critères d'acceptation - Procédure d'acceptation - Réaction en cas de livraison indésirable
Stockage	- Stockage distinct
Fin du statut de déchet	- Critères généraux - Chaque matière répond aux conditions du PE - > 3 ans → décharge
Conditions d'utilisation	- Champs d'application - Critères de composition - Protection du sol
Contrôle	- Echantillonnage et paramètres à analyser - Résultats d'analyse: RT et registre
Evacuation	- Transportés séparément avec déclaration de conformité




16 CONDITIONS TYPES POUR L'UTILISATION

L'utilisation de granulats recyclés ayant obtenu la fin du statut de déchet en Flandres ou en Wallonie

Titre	Contenu
Fin du statut de déchet	- Critères généraux
Matériaux valorisables	- Région dans laquelle le statut de EOW a été obtenu - Description des matériaux valorisables autorisés
Contrôle	- Echantillonnage et paramètres à analyser
Apport et évacuation	- Critères généraux
Traçabilité	- Registre



17 CONDITIONS TYPES POUR L'UTILISATION**L'utilisation de granulats recyclés ayant obtenu la fin du statut de déchet en RBC**

- ▶ Conditions types générales pour le dépôt de produits minéraux (rubrique 123)
- ▶ Pas de conditions supplémentaires pour l'utilisation
- ▶  Code de bonne pratique pour l'utilisation dans/sur le sol



INTRODUCTION

AUTORISATIONS

CONDITIONS TYPES

MODIFICATIONS SUITE À LA LÉGISLATION FUTURE

- ▶ **Modifications pratiques**



- 1. Demande d'autorisation adaptée**
- 2. Déclaration de chantier : l'origine des granulats recyclés**
- 3. Rubrique 178**
- 4. Echange numérique des documents**





- ▶ Planifier les activités à effectuer en temps et en heure
- ▶ Utiliser les formulaires disponibles sur le site web de BE
- ▶ Joindre les annexes demandées à votre demande





Code de bonne pratique

Code de bonne pratique relatif à l'utilisation de terres de déblai et de granulats dans ou sur le sol



Sites internet

- ▶ Ordonnance du 5/03/2009 relative à la gestion et à l'assainissement des sols pollués
- ▶ Ordonnance du 5/06/1997 relative aux permis d'environnement
- ▶ Ordonnance du 14/06/2012 relative aux déchets

- ▶ Le guide pratique du permis d'environnement
- ▶ Les chantiers



Matthieu PERDAENS

Gestionnaire des permis d'environnement
Bruxelles Environnement

☎ + 32 2 435 48 17

✉ mperdaens@leefmilieu.brussels



MERCI POUR VOTRE ATTENTION

